



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 02 mai 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°26

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

RAPPEL REGLEMENT :

Extrait Article 3 des règlements Sportifs :

Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'alinéa 2 du présent article.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 29/03/19 :

U13 Espoir - Poule 9

Match n° 57941.1 : As Roquebilière 1 / Ecm Victorine 2 → Résultat sportif

Match n° 57839.1 : As Roquefort 2 / Ofc Nice 1 → Match perdu (1pt) à l'As Roquefort 2

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 30/03/2019 :

- U11 Espoir, poule 14 - -Match n° 56865.1 : As Moulins 2
- U10 Espoir, poule 9 – Match n° 56237.1 : As Roquefort 1

FORFAIT GENERAL:

• Suite à 3 forfaits-matches (02/03/2019 – 16/03/2019 – 30/03/2019) la commission décide de déclarer l'équipe U13 Espoir de l'ASCCF 3, poule 9, **forfait général.**

- U10 N1, poule 3 : **ASTAM 1**

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY